

## LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

## Question n° 3957—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la H. Bernard (Canada) Ltd., de West Hill, par la Tonolli Co. of Canada Ltd. de Mississauga, approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de quel pourcentage de contrôle cette dernière société se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de H. Bernard Ltd. et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette société?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Tonolli Co. et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Tonolli Co. contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession a) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, b) le traitement des ressources du Canada, c) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, d) les exportations du Canada, e) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, f) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, g) l'emploi à la H. Bernard Ltd. et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. a) Combien de personnes étaient à l'emploi de la H. Bernard Ltd. avant sa cession, b) combien le sont actuellement?

8. a) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, b) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, c) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle a) compatible, b) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Voir la réponse à la question n° 3954.

## LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

## Question n° 3958—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Flavour Division of Liquid Carbonic Canada Ltd., propriété de la Houston Natural Gas Corp., de Houston, par la Liquid Flavour Associates of Canada Ltd., propriété conjointe de la Universal Flavour Corp., d'Indianapolis et de la Liquid Carbonic, acquisition approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de quel pourcentage de contrôle la Liquid Flavour Associates se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels sont les principaux actionnaires de Houston Natural Gas Corp. et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur la Liquid Flavour Associates?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Universal Flavour Corp. et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. a) La Houston National Gas Corp., b) la Universal Flavour Corp. contrôlent-elles ou possèdent-elles en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détiennent-elles dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession a) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, b) le traitement des ressources du Canada, c) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, d) les exportations du Canada, e) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, f) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, g) l'emploi à la Flavour Division of Liquid Carbonic et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

## Questions au Feuilleton

7. a) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Flavour Division of Liquid Carbonic avant sa cession, b) combien le sont actuellement?

8. a) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, b) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, c) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle a) compatible, b) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Voir la réponse à la question n° 3954.

## LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

## Question n° 3959—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Stewart Hall Co., de Mississauga (Ont.) par la Cott Beverages Ltd., de Laval (Qué.), société affiliée de la Cott Corp. de New Haven (Conn.), contrôlée par la National Industries de Louisville (Missouri), acquisition approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de quel pourcentage de contrôle la société Cott se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de Stewart Hall Co. et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur la société?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la National Industries et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La National Industries contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession a) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, b) le traitement des ressources du Canada, c) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, d) les exportations du Canada, e) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, f) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, g) l'emploi à la Stewart Hall Co. et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. a) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Stewart Hall avant sa cession, b) combien le sont actuellement?

8. a) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, b) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, c) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle a) compatible, b) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Voir la réponse à la question n° 3954.

## L'ASSISTANCE SOCIALE AUX INDIENS INSCRITS

## Question n° 3983—M. Neil:

1. Combien d'Indiens visés par les traités ont quitté leur réserve pour s'établir dans les villes de a) Vancouver, b) Prince George, c) Prince Rupert, d) Edmonton, e) Calgary, f) Prince Albert, g) Winnipeg, h) Kenora, i) Saskatoon, j) Toronto?